

PROGRAMME

Personnes handicapées

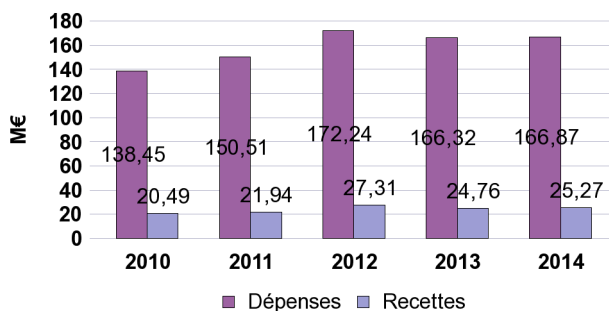
Mise en oeuvre : Service des personnes handicapées de la DPAPH et Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH).

La politique départementale a pour objectifs de maintenir et renforcer l'autonomie des personnes handicapées ou a compenser la perte d'autonomie. De nombreuses prestations et actions contribuent à faire valoir les droits des personnes handicapées et à améliorer leur qualité de vie.

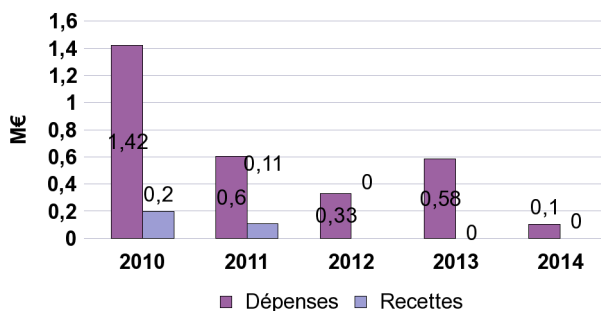
Moyens financiers

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement CA/BP		Taux de réalisation des recettes de fonctionnement CA/BP	
2010 :	98,32%	2010 :	90,12%
2011 :	96,30%	2011 :	102,28%
2012 :	105,19%	2012 :	107,78%
2013 :	99,93%	2013 :	101,29%
2014 :	97,10%	2014 :	103,78%

Fonctionnement



Investissement



En M€	2010	2011	2012	2013	2014
Charge nette en fonctionnement	118,28	128,41	143,56	142,64	140,29

Les dépenses de fonctionnement du programme étaient globalement stables en 2014 avec une évolution différenciée selon les actions du programme : une augmentation de 3,5 % des dépenses d'accompagnement à domicile sous l'effet de l'augmentation des dépenses de PCH, une baisse des dépenses d'accompagnement en établissement grâce au lancement du projet de paiement différenciel de l'ASH, et une baisse de 1,3 % des dépenses liées à la MDPH.

Les recettes de fonctionnement du programme ont augmenté de 2 % en 2014.

Personnel (31 décembre 2014)

catégorie A : 54
 catégorie B : 68
 catégorie C : 99

Nombre total de postes : 221

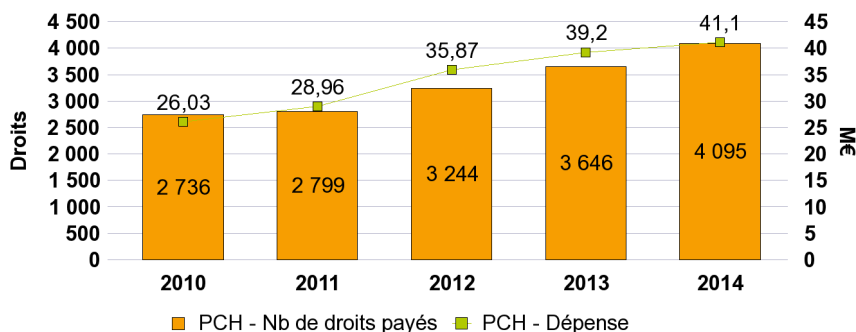
Action

Accompagnement des personnes handicapées à domicile

La PCH est destinée aux personnes dont le handicap génère des difficultés pour réaliser les activités essentielles. Elle a pour objectif de répondre à leurs besoins et à leur volonté d'intégration dans la vie sociale.

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Prestation de compensation du handicap



Le nombre de droits à a PCH, payés au 31 décembre 2014, était de 4 095 soit une augmentation de 12,3 % par rapport à 2013 équivalente à la hausse de l'an passé. 5 019 personnes avaient un droit ouvert au 31 décembre 2014 contre 4 700 fin 2013 soit une augmentation de 6,8 % (contre + 15,3 % en 2013). On constate donc un ralentissement de la montée en charge de la PCH avec néanmoins 36 nouveaux bénéficiaires par mois en moyenne.

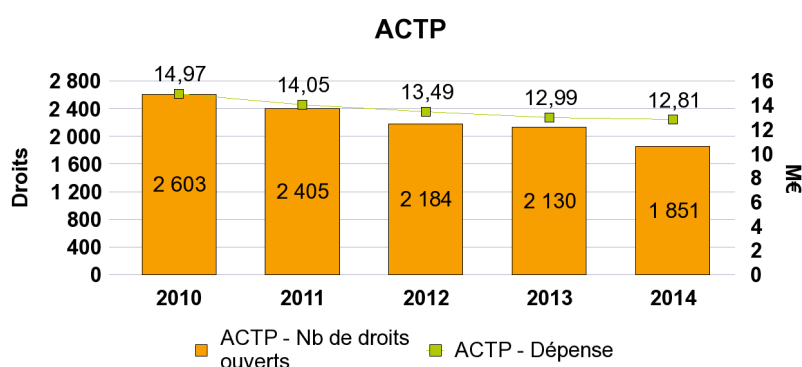
Les dépenses liées à la prestation ont augmenté de 4,8 % en 2014 et les recettes de 10,2 %. Il est important de préciser que sur la période 2010-2014, les dépenses liées à la prestation ont augmenté en moyenne annuelle de + 12,3 % alors que les recettes ont progressé de + 3,77 %.

Le montant moyen du versement reste plus élevé en Seine-Saint-denis (896 €) qu'au niveau national (775 € en 2012, source INSEE 2013).

Concernant les adultes, l'aide humaine représentait l'élément essentiel de la PCH versée en 2014 : soit 95,25 % de la dépense. 35,5 % de la dépense concernait des aidants familiaux contre 27 % au niveau national, et 32,4 % concernait les services prestataires, contre 38% au niveau national.

Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

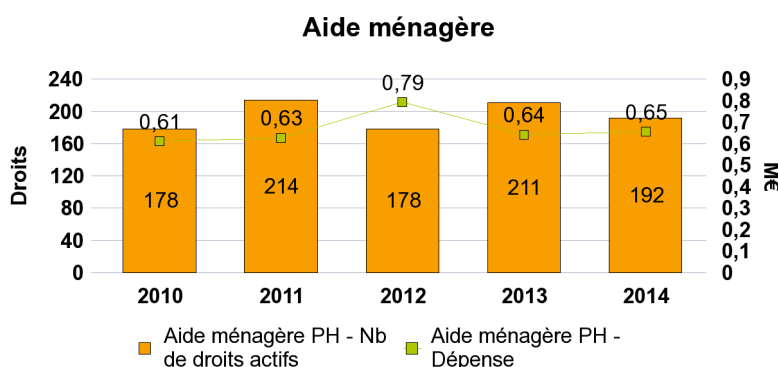
L'ACTP contribue au maintien à domicile des personnes handicapées et les dédommage des frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle.



Entre 2010 et 2014, le nombre d'ayants droit a baissé de 29 %. Les dépenses ont diminué de 14,4 % sur la même période. Plus de 70 % des ayants droits ont moins de 60 ans.

Aide ménagère (AM)

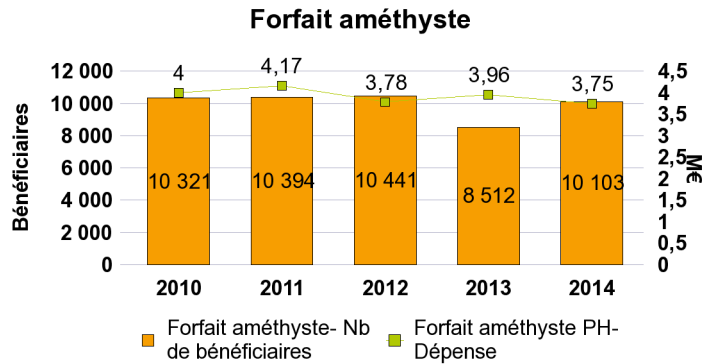
L'aide ménagère contribue au maintien à domicile des personnes handicapées en prenant en charge tout ou partie des frais occasionnés par l'intervention d'une aide ménagère à domicile.



Il s'agit ici de l'aide ménagère en nature financée par le Département, et non de l'aide ménagère en espèce ou allocation représentative d'aide ménagère (ARAM). La prestation est globalement stable avec 192 ayants droit en 2014.

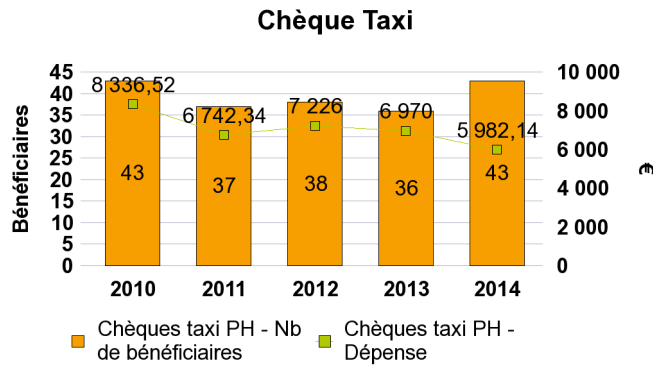
Forfait améthyste (personnes handicapées uniquement)

Le Forfait améthyste a pour objectif de faciliter l'accès aux transports en commun des personnes handicapées, et ainsi favoriser leurs déplacements.



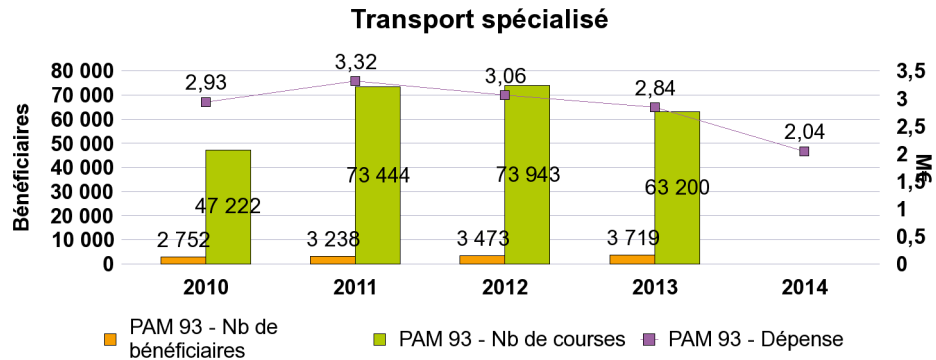
Allocation chèque-taxi (personnes handicapées uniquement)

L'Allocation chèque-taxi est destinée aux personnes handicapées ne pouvant utiliser les transports en commun.



Le service de transport spécialisé PAM 93 est géré par délégation de service public.

Transport spécialisé pour personnes handicapées PAM 93



L'évolution du dispositif en 2014 (évolution du règlement régional, passage d'une DSP à un marché à bons de commande, mise en place d'une régie de recettes et d'un marché de contrôle) a complexifié le recueil des données d'activité pour 2014. Ces dernières sont en cours de consolidation.

Services de soutien à domicile SAMSAH et SAVS

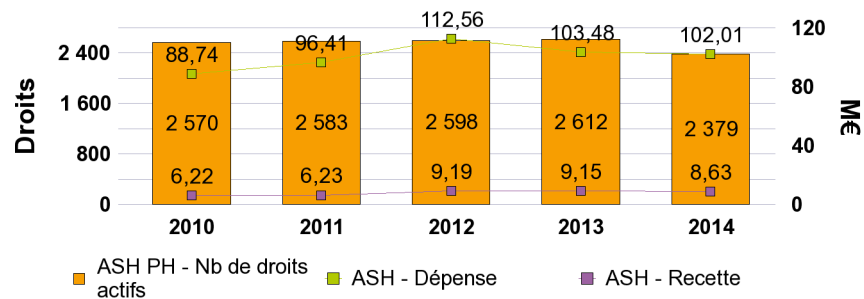
Le Département soutient la création de services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), et de services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH).

	2010	2011	2012	2013	2014
Nb total de places ouvertes (en cumulé)	190	321	377	353	353

L'ASH vise à permettre aux personnes handicapées d'intégrer dans les meilleures conditions possibles des structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Aide sociale à l'hébergement



Concernant le nombre de droits actifs au 31 décembre 2014, il convient de noter que celui-ci évolue dans le temps. En effet, les dossiers de demandes de renouvellement d'aide sociale sont très souvent déposés après la date de renouvellement et régulièrement incomplets. Ceci allonge le délai de traitement. Ainsi, de nombreux dossiers sont traités avec une date d'application rétroactive. Comme le stipule la loi, il ne peut y avoir d'interruption du droit en cas de renouvellement. En appliquant le taux moyen d'évolution constaté entre 2010 et 2013, le nombre de droits actifs, au 31 décembre 2014, devrait s'élever à 2 625, à un niveau stable par rapport à fin 2013.

La diminution des dépenses et des recettes réalisées en 2014 est directement liée à la mise en place progressive à partir d'avril 2014 du paiement différentiel.

Développement de l'accueil en établissement

Le Département soutient le développement de la capacité d'accueil en établissement.

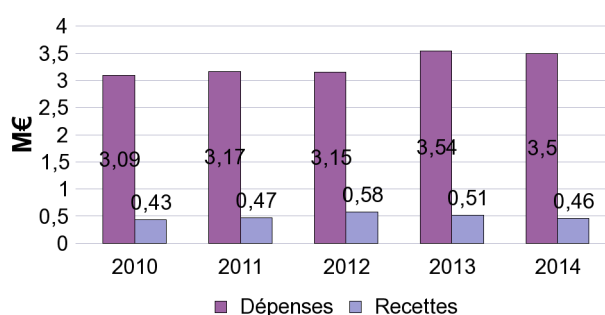
	2010	2011	2012	2013	2014
Nb total de places installées	1 250	1 265	1 317	1 317	1 355

L'augmentation des capacités d'accueil de 38 places en 2014 concerne principalement l'ouverture d'un foyer d'accueil médicalisé à Tremblay.

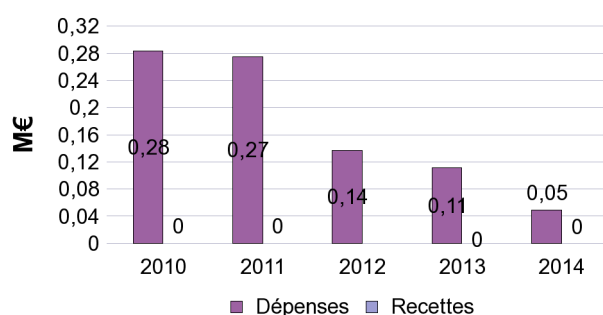
Moyens financiers

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement CA/BP		Taux de réalisation des recettes de fonctionnement CA/BP	
2010	101,39%	2010	94,20%
2011	113,76%	2011	116,36%
2012	81,04%	2012	92,70%
2013	106,76%	2013	95,34%
2014	86,46%	2014	96,54%

Fonctionnement

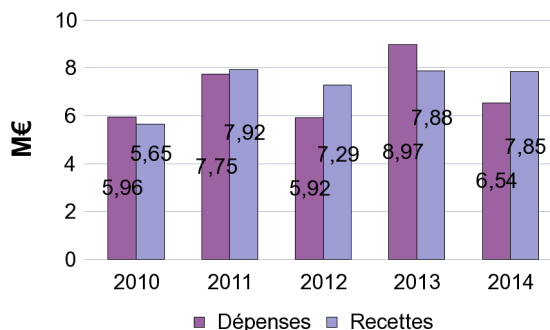


Investissement



Taux de réalisation des dépenses CA/BP

2010	: 100,10%
2011	: 115,50%
2012	: 74,86%
2013	: 109,17%
2014	: 80,63%



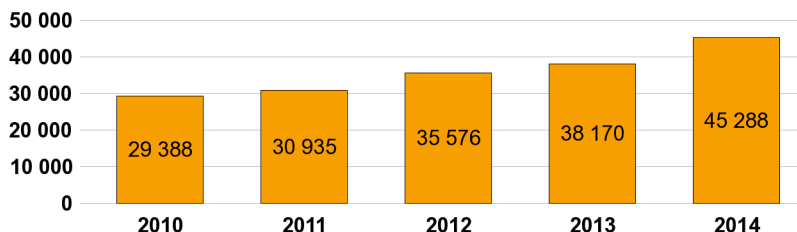
Personnel (1er janvier 2014)

Nombre total de postes :	147
DDCS	9
Département	127
DIRECCTE	2
Inspection Académique	9

Accueil des personnes

Cette prestation vise à informer, conseiller et orienter les personnes handicapées et leur famille.

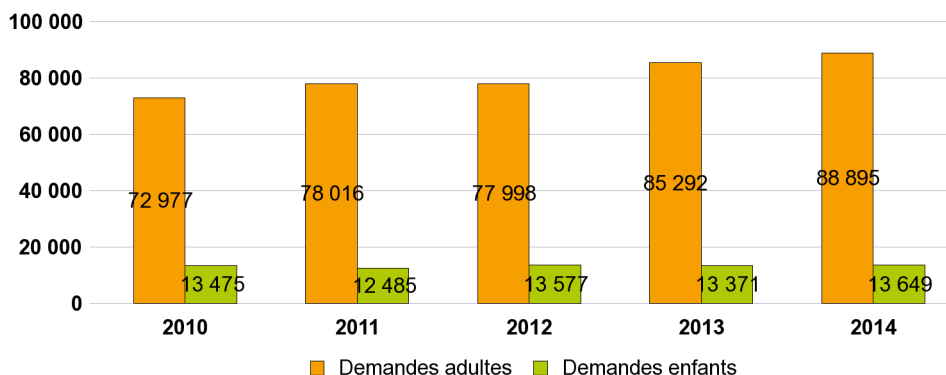
Nombre de personnes reçues à la MDPH



La fréquentation de l'accueil de la MDPH a connu une hausse exceptionnelle en 2014 : + 19 % par rapport à 2013. On constate par ailleurs une hausse continue du nombre d'appels reçus. Face à cette situation une refonte des modalités d'accueil téléphonique, une amélioration de l'accueil physique, et un développement de nouveaux vecteurs d'information sont en cours.

Instruction des demandes

Nombre de demandes enregistrées



On constate que le nombre de demandes a continué d'augmenter en 2014 (+ 4 %) avec 102 544 demandes enregistrées. Entre 2010 et 2014, l'augmentation du nombre de demandes a été de 18 %. En moyenne on comptait, en 2014, 3 demandes par dossier.

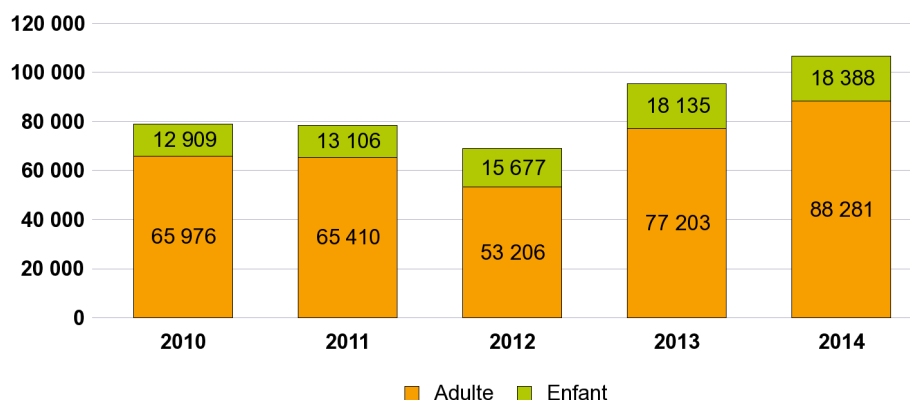
Le nombre de demandes adultes a augmenté de 4 % et le nombre de demandes enfants de 2 %. Concernant les demandes adultes, l'augmentation a porté principalement sur les demandes d'orientation vers des services et des établissements médico-sociaux (respectivement + 8 % et + 4 %) et sur les demandes de PCH (+ 8 %).

Concernant les demandes enfants, même si les demandes relatives à la scolarisation sont restées prépondérantes (37 % des demandes), l'augmentation a porté sur les demandes de cartes (+ 23 %) et sur les demandes de PCH (+ 10 %).

Décisions

Nombre de décisions

La Commission des droits et de l'autonomie statue sur les demandes des personnes handicapées et prend les décisions d'ouverture des droits.



L'année 2014 a été marquée par une forte hausse de l'activité décisionnelle (+ 11,8 % par rapport à 2013). La barre des 100 000 décisions a été atteinte avec 106 669 décisions rendues par la CDAPH en 2014. Sous l'effet des réorganisations visant la résorption du stock de demandes non traitées, la hausse s'est concentrée sur les décisions adultes (+14 %).

Concernant les décisions adultes, les droits pour lesquels la hausse de l'activité décisionnelle a été la plus forte sont ceux relatifs à l'insertion professionnelle, aux orientations en établissements et services medico-sociaux et à la PCH. Le taux de refus parmi les décisions adultes est passé de 37 % à 31 % entre 2013 et 2014.

Concernant les décisions enfants, celles relatives à la scolarisation et à l'AEEH ont eu tendance à se stabiliser en 2014 alors que les décisions de PCH ont poursuivi leur hausse sous l'effet notamment de la résorption du retard dans l'ouverture des droits.

Subventions aux associations

Fonctionnement	2011	2012	2013	2014
Nombre de subventions	1	1	1	1
Montant versé en euros	212 252	34 015	83 700	103 200

Investissement	2011	2012	2013	2014
Nombre de subventions	2	1	2	1
Montant versé en euros	222 000	52 500	472 500	52 500